

Le 10 septembre 2025

Conseil du patrimoine culturel du Québec
225, Grande Allée Est
Québec (Québec)
G1R 5G5

OBJET : Lettre d'appui concernant le site patrimonial déclaré du Vieux-Terrebonne

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous adresser cette lettre d'appui au nom de la Ville de Terrebonne, exprimant nos intentions et notre engagement envers la préservation et la valorisation de notre patrimoine local terrebonnien. C'est une immense fierté pour notre Ville de voir le Vieux-Terrebonne reconnu à sa juste valeur comme site patrimonial.

Le 19 mars 2024, la Ville adoptait sa première Politique du patrimoine qui visait entre autres à reconnaître et à protéger le patrimoine. Cette politique a notamment comme objectif d'accorder de nouveaux statuts de protection en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*. L'étude de la possibilité de décréter le Vieux-Terrebonne comme site patrimonial déclaré fait d'ailleurs partie des actions pour atteindre cet objectif.

En tant que municipalité attachée à la richesse de son histoire, la Ville de Terrebonne reconnaît l'importance de la conservation du patrimoine bâti et immatériel qui témoigne de notre identité collective. C'est dans cette perspective que nous souhaitons continuer de collaborer avec le ministère des Communications et de la Culture du Québec pour mener à bien la déclaration du site patrimonial du Vieux-Terrebonne.

Notre démarche s'inscrit dans une volonté de protéger, de restaurer et de promouvoir les éléments patrimoniaux significatifs de Terrebonne, contribuant ainsi à la préservation du patrimoine québécois dans son ensemble. Ce secteur fait déjà l'objet d'une protection par le biais du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1011, le règlement de citation numéro 810 et le règlement régissant la démolition des immeubles sur le territoire de la Ville de Terrebonne numéro 1012.

À cette fin, la Ville de Terrebonne souhaite collaborer étroitement avec le ministère des Communications et de la Culture. Pour l'essentiel, la Ville de Terrebonne est

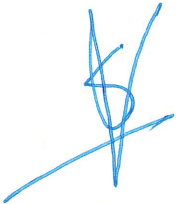
favorable à la déclaration d'un site patrimonial pour le Vieux-Terrebonne sous certaines réserves :

1. Le transfert de responsabilité à la Ville de Terrebonne pour la majorité des travaux assujettis;
2. L'obtention prioritaire de subvention pour les immeubles visés;
3. La conservation d'une autonomie dans les traitements des dossiers patrimoniaux pour ne pas occasionner d'inconvénients aux propriétaires d'immeuble dans le site patrimonial déclaré.

Le Vieux-Terrebonne, avec sa richesse architecturale et ses paysages préservés, est le témoin de plus de trois siècles d'histoire et le cœur historique de notre ville. Nous sommes convaincus que cette démarche de déclaration contribuera à en assurer la pérennité tout en consolidant son rayonnement culturel, touristique et économique.

Nous restons à votre disposition pour discuter plus amplement de vos intentions et élaborer ensemble les étapes concrètes de cette collaboration.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.



Serge Villandré
Directeur général